

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0070/PR/FP portant indemnité forfaitaire mensuelle de 50 900 FD

n° 89-0070/PR/FP

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
22 janvier 1989

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro
31 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Monsieur Mohamed Goumaneh Guirreh, inspecteur des impôts 1^{re} cl — 1^{er} éch, nommé chef de service des Contributions directes, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de 50.000 FD prévue par le décret n° 81-034/PRE/SG du 5 mars 1981, à compter du 30 novembre 1988 date de sa nomination.